



DECISION DE REPORT DU TRIBUNAL D'INSTANCE

Par **BHC0669**, le **04/07/2017** à **19:28**

Je suis confronté à des difficultés financières très importantes, mais temporaires; à cause d'un impayé sur ma société qui m'empêche de prendre des revenus pendant environ un an. De fait, je ne peux pas rembourser différents crédits à la consommation que j'avais souscrits bien avant.

J'ai sollicité un moratoire amiable auprès des banques, qui ont refusé. Je leur proposais de leur payer des intérêts sur le capital dû pendant cette année qui me permettra de sortir la tête de l'eau.

Je les ai donc assignées devant le tribunal d'instance pour un débat contradictoire, et une éventuelle conciliation.

Elles ne se sont pas présentées à l'audience début juin.

Le juge a renvoyé ma demande à une audience mi-novembre.

Les banques me disent que cette décision n'est pas suspensive des paiements et me menacent de saisie par huissier.

Avant d'en arriver là, j'ai vendu mon appartement, ma seconde voiture.

Comment puis-je prouver ma bonne foi?